



Conseil économique et social

Distr. générale
8 janvier 2002
Français
Original: anglais

Session d'organisation pour 2002

14 janvier, 12-15 février et 29 et 30 avril 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa 1^{re} séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe la liste des membres du Conseil pour 2002. Conformément au roulement du siège de président entre les groupes régionaux, en 2002, le président devrait être le représentant d'un État du Groupe des États d'Europe orientale. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine la responsabilité particulière de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 14 janvier 2002 pour élire le Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 de son Règlement intérieur prévoit qu'au début de chaque session, le Conseil, après l'élection du Bureau, lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18, adopte l'ordre du jour de la session.



Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes des organes délibérants, en particulier aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée.

Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Par sa décision 2001/323, le Conseil a décidé de renvoyer à nouveau à la reprise de sa session d'organisation de 2002, en mai 2002, l'examen du projet de résolution III intitulé « Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement », publié dans le rapport de la Commission sur sa cinquième session.

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa cinquième session (E/2001/31-E/CN.16/2001/9)

Ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

Par sa décision 2001/324, le Conseil a décidé de renvoyer à nouveau à la reprise de sa session d'organisation de 2002, en mai 2002, l'examen du projet de décision intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur sa deuxième session et ordre du jour provisoire de 2002 de la troisième session du Comité, publié dans le rapport du Comité sur sa deuxième session ».

Documentation

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session (E/2000/32-E/C.14/2000/11)

Demande d'admission d'une organisation intergouvernementale au statut consultatif auprès du Conseil

Le Conseil sera saisi d'une demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil d'une organisation intergouvernementale, l'Institut intergouvernemental pour l'utilisation de l'algue microscopique Spirulina contre la malnutrition.

Documentation

Lettre datée du 21 novembre 2001, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général de l'Institut international pour l'utilisation de l'algue microscopique Spirulina contre la malnutrition (E/2002/3)

Demandes de transformation de deux organisations intergouvernementales en institutions spécialisées du système des Nations Unies

Le Conseil sera saisi des demandes de transformation des deux organisations intergouvernementales suivantes en institutions spécialisées : l'Organisation internationale de protection civile (OIPC) et l'Organisation mondiale du tourisme.

Après avoir reçu ces demandes, le Bureau du Conseil, conformément à l'Article 57 et au paragraphe 1 de l'Article 63 de la Charte des Nations Unies, les examinera et les diffusera pour qu'elles soient analysées par les membres du Conseil.

Documentation

Lettre datée du 19 juillet 2001, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général de l'Organisation internationale de protection civile (E/2002/4)

Lettre datée du 21 décembre 2001, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (E/2002/5)

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2002 et 2003, qui a été établi par le Secrétariat conformément aux décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

Par sa décision 2001/299, le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 2002 serait consacré au thème suivant : « La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement ».

Par la même décision, le Conseil a décidé que le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond de 2002 porterait sur le thème suivant : « Comment renforcer encore le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire ».

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. À sa session d'organisation pour 1999, le Conseil a décidé, dans sa décision 1999/208, de choisir le thème du débat qu'il consacrerait à sa session de fond de 1999 aux affaires humanitaires. Le Conseil pourra appliquer une procédure analogue au débat qu'il consacra à ces questions en 2002.

En application de la décision 1982/174 du Conseil sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de choisir, à sa session d'organisation, un thème relatif à la coopération interrégionale, d'intérêt commun à toutes les régions pour un examen détaillé, au titre du point de l'ordre du jour consacré à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui

soumettre leurs recommandations communes à ce propos à sa prochaine session d'organisation annuelle.

Conformément à la résolution 1988/77 sur la revitalisation du Conseil, le Président organisera, avant la session d'organisation et avec la collaboration des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général et soumettra au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2002 et 2003 (E/2002/1)

4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir des sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2002 (E/2002/2/Add.1)¹

Comité d'experts de l'administration publique

Par le texte figurant dans l'annexe à sa résolution 2001/45 intitulée « Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts du Programme des Nations Unies pour l'administration et les finances publiques », le Conseil a décidé que le nom du Groupe d'experts deviendrait « Comité d'experts de l'administration publique » et que sa composition et la fréquence de ses sessions seraient modifiées. En application de cette résolution, le Conseil sera également appelé à approuver la nomination, par le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, de 24 experts constituant le Comité dont le mandat aura une durée de quatre ans.

¹ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2002

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	2003
Allemagne	2002
Andorre	2003
Angola	2002
Argentine	2003
Australie	2004
Autriche	2002
Bahreïn	2002
Bénin	2002
Bhoutan	2004
Brésil	2003
Burkina Faso	2002
Burundi	2004
Cameroun	2002
Chili	2004
Chine	2004
Costa Rica	2002
Croatie	2002
Cuba	2002
Égypte	2003
El Salvador	2004
Espagne	2002
États-Unis d'Amérique	2003
Éthiopie	2003
Fédération de Russie	2004
Fidji	2002
Finlande	2004
France	2002
Géorgie	2003

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Ghana	2004
Guatemala	2004
Hongrie	2004
Inde	2004
Iran (République islamique d')	2003
Italie	2003
Jamahiriya arabe libyenne	2004
Japon	2002
Malte	2002
Mexique	2002
Népal	2003
Nigéria	2003
Ouganda	2003
Pakistan	2003
Pays-Bas	2003
Pérou	2003
Qatar	2004
République de Corée	2003
Roumanie	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Soudan	2002
Suède	2004
Suriname	2002
Ukraine	2004
Zimbabwe	2004
